


# Le point sur... ASA, télétravail, garde d'enfant ... à partir du 2 juin

 [cgt-ep.reference-syndicale.fr/2020/06/le-point-sur-asa-teletravail-garde-denfant/](https://cgt-ep.reference-syndicale.fr/2020/06/le-point-sur-asa-teletravail-garde-denfant/)

Objet : régime des autorisations spéciales d'absence ASA (applicable à partir du 4 juillet, du télétravail et de la garde d'enfants (- de 16 ans ou en situation de handicap)

**Mise à jour du 3 juin pour la période 3 juin-4 juillet** (La [FAQ du Ministère](#) page 18)

**Précision importante : enseignant-es et AESH ont le droit et peuvent choisir que leur(s) enfant(s) ne repren(nent) pas l'école**

A noter que la **note 34 du SGEC** adressée au chefs d'établissement est datée du 2 juin et **ne tient donc pas compte de l'ensemble des décisions du MEN du 03/06**

## I. Quelles sont les différentes situations possibles (3 juin-4 juillet) ?

Situation	Que faire ?
Je suis <b>parent</b> d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je n'ai aucune solution de garde (A) <b>ou choisis de ne pas le(s) faire reprendre l'école et je peux travailler à distance</b>	J'en informe l'administration via mon chef d'établissement : - <a href="#">Modèle d'attestation de garde d'enfant</a> - <a href="#">Attestation d'accueil/non-accueil dans un établissement scolaire</a>
Je suis <b>parent</b> d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je n'ai aucune solution de garde (B) <b>ou choisis de ne pas le(s) faire reprendre l'école et je ne peux pas travailler à distance</b>	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) : - <a href="#">Modèle d'attestation de garde d'enfant</a> - <a href="#">Attestation d'accueil/non-accueil dans un établissement scolaire</a>

---

Je fais partie des **personnes vulnérables** (C) au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (\*) et **je peux travailler à distance**

J'en informe l'administration via mon chef d'établissement en joignant un certificat médical de mon médecin traitant  
Dans l'attente des pièces justificatives : Modèle d'attestation sur l'honneur « vulnérabilité »

---

Je fais partie des **personnes vulnérables** (C) au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (\*) et **je ne peux pas travailler à distance**

Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical de mon médecin traitant (D)  
Dans l'attente des pièces justificatives : Modèle d'attestation sur l'honneur « vulnérabilité »

---

Je vis avec une **personne malade ou ayant une vulnérabilité** (C) au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (\*) et **je peux travailler à distance**

J'en informe l'administration via mon chef d'établissement en joignant un certificat médical du médecin traitant (D) ainsi qu'un justificatif de domiciliation  
Dans l'attente des pièces justificatives : Modèle d'attestation sur l'honneur « vulnérabilité »

---

Je vis avec une **personne malade ou ayant une vulnérabilité** (C) au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et **je ne peux pas travailler à distance**

Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical du médecin traitant (D) ainsi qu'un justificatif de domiciliation.  
Dans l'attente des pièces justificatives : Modèle d'attestation sur l'honneur « vulnérabilité »

(A) - Les personnels qui ne souhaitent pas envoyer leur enfant à l'école peuvent être regardés comme "sans solution de garde".

(B) - La garde d'enfant à domicile ne fait pas par principe obstacle au télétravail s'il est compatible avec les fonctions exercées. Les agents doivent donc se voir proposer prioritairement le maintien du travail à distance. Ce n'est qu'à titre exceptionnel et au vu de circonstances particulières rendant impossible le travail à distance qu'une ASA sera délivrée.

(C) - Se reporter au III - Qui sont les personnes vulnérables ? [Modèle d'attestation sur l'honneur](#)

(D) - Respect du secret médical : l'appartenance à une de ces catégories sera établie par la production d'un certificat médical qui se bornera à attester la nécessité du confinement et sa durée (ou par une déclaration sur le site de l'assurance maladie)

## II. Les demandes d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)

---

### Qu'est-ce qu'une ASA ?

---

C'est un congé\* exceptionnel accordé par l'autorité hiérarchique.

\*Il est accordé dans l'hypothèse où aucune modalité de travail à distance n'est possible (B). Si le travail à distance est possible, il est à définir en lien avec le chef de service de l'agent et à valider par lui.

### Dans quelles situations une ASA peut être demandée ?

---

- Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je n'ai aucune solution de garde et je ne peux pas travailler à distance,
- Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je ne peux pas travailler à distance,
- Je vis avec une personne ayant une vulnérabilité au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je ne peux pas travailler à

### Comment faire une demande d'ASA ?

---

Elle doit être faite par mail auprès de mon supérieur hiérarchique (si je suis une personne vulnérable, je joins un certificat médical<sup>1</sup> ; si je vis avec une personne vulnérable, je joins un certificat médical ainsi qu'un justificatif de domiciliation)

Elle sera ensuite envoyée à l'autorité académique compétente qui prendra la décision.

### Quelle est l'autorité compétente pour arrêter la décision d'ASA ?

---

- Le chef d'établissement pour tous les personnels en EPLE (enseignants, administratifs, personnels de laboratoire, CPE, AED, ..),
- L'IEN de circonscription pour les professeur·es des écoles,
- **Le chef de la DPEP pour les personnels des établissements de l'enseignement privé,**
- Le chef de service ou de division pour les personnels en services académiques,
- La DRRH pour les chefs d'établissement.

## Quelle est la date de fin de l'ASA ?

---

### 1. Pour la garde d'enfants:

- 4 juillet : lorsque le parent choisit de ne pas scolariser son enfant jusqu'à cette date
- 4 juillet : hormis les jours durant lesquels son enfant est scolarisé si le parent choisit de scolariser son enfant

### 2. Pour les personnes vulnérables :

La date portée sur le certificat médical ; à défaut, jusqu'au 4 juillet

## Quelles sont les incidences d'une ASA sur ma situation administrative ?

---

Je suis considéré(e) comme étant en activité. **Il n'y a d'incidence ni sur ma carrière ni sur ma rémunération.**

## III. Qui sont les personnes vulnérables ?

---

C'est-à-dire « à risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 » dont la liste a été définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) :

- Les patients aux antécédents cardiovasculaires :
  - Hypertension artérielle compliquée (dont complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
  - Antécédents d'accident vasculaire cérébral, de coronaropathie, de chirurgie cardiaque,
  - Insuffisance cardiaque stade NYHA III ou
- Les diabétiques non équilibrés ou présentant des complications,
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère,
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée,
- Les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
  - Médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
  - Infection à VIH non contrôlée avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>,
  - Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques,
  - Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- Les malades de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins,

- Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur en raison d'un risque accru de surinfection bactérienne ou de syndrome thoracique aigu ou ayant un antécédent de splénectomie,
- Les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30kg /m<sup>2</sup>),
- Les personnes âgées de 65 ans et plus<sup>2</sup>,
- Les femmes enceintes au troisième trimestre de la grossesse<sup>3</sup>.

Un conseil du médecin de prévention peut être sollicité sur la nature du poste de travail ou les éventuels aménagements nécessaires pour poursuivre l'activité professionnelle.

**1** Les personnes de plus de 65 ans joindront une copie de leur carte nationale d'identité ou passeport

**2** Les femmes enceintes présenteront une copie du certificat de déclaration de grossesse